

Le 6 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EVENEMENT « LES OLYMPIADES DU CLIMAT »

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'évènement « les olympiades du climat » organisé par La Marche pour le Climat 91 31, Rue Saint- Pierre 91220 Brétigny sur Orge,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur les **Espaces Verts situés Rue d'Holbach**,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Samedi 31 Mai 2025 de 7h00 à 19h00** :

- **RUE D'HOLBACH** : Tronçon Avenue de la Liberté/ Rue Julien de la Mettrie
- **RUE BARREE** :
- **Déviation par l'Avenue de la Liberté et Rue Julien de la Mettrie**



ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du code de la route le **Samedi 31 Mai 2025 de 7h00 à 19h00** :

- **RUE D'HOLBACH** : Tronçon Avenue de la Liberté/ Rue Julien de la Mettrie

ARTICLE 3 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Président de « **la Marche pour le Climat 91** »,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 6 mai 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

